



Registre des Délibérations
Séance du Conseil Municipal
Le 2 avril 2013

Orivalmairie@wanadoo.fr
 Tél.02.35.77.67.25
 Fax.02.35.78.49.47
 2 avenue des Tilleuls
 76500 Orival

L'an deux mil treize le deux avril, les membres du conseil municipal, sur convocation du 25 mars 2013, se sont réunis à la mairie d'Orival sous la présidence de Monsieur Daniel Duchesne, Maire.

Etaient présents : Mmes Goncalvès, Lacaille et Bez
 Messieurs Duchesne, Flamand, Catherine, Devaux, Ohnimus, Beauchef, Picard, et Alard

Etait absente excusée : Mme Malherbe, M. Colange et M. Leroy

Pouvoirs : Mme Malherbe a donné pouvoir à M. Picard
 M. Colange a donné pouvoir à M. Duchesne
 M. Leroy a donné pouvoir à Mme Bez

Approbation du procès-verbal précédent
Secrétaire de séance : Mme Lacaille

I - Compte administratif 2012

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses	recettes
résultats reportés		253 368,03		1 567 265,45		1 820 633,48
opérations de l'exercice	1 081 766,55	1 184 089,50	2 323 287,63	720 478,58	3 405 054,18	1 904 568,08
totaux	1 081 766,55	1 437 457,53	2 323 287,63	2 287 744,03	3 405 054,18	3 725 201,56
résultats de clôture		355 690,98	35 543,60			320 147,38
restes à réaliser			72 486,00	221 400,00	72 486,00	221 400,00
totaux cumulés	1 081 766,55	1 437 457,53	2 395 773,63	2 509 144,03	3 477 540,18	3 946 601,56
résultats définitifs		355 690,98		113 370,40		469 061,38

Les résultats constatés sont les suivants :

Soit pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture de 355 690,98 €
 Soit pour la section d'investissement, un déficit de clôture de - 35 543,60 €

 Soit un excédent global de Clôture de 320 147,38 €

Ces résultats de clôture sont en concordance avec ceux figurant au compte de gestion annexé et établi par M. Le Receveur de St Aubin Les Elbeuf.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2011 en concordance avec le Compte de Gestion 2011 de M. Le Receveur de Saint Aubin Les Elbeuf tel que présenté ci-dessus.

II - AFFECTATION DU RESULTAT de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2012	1 081 766.55 €
Recettes de fonctionnement 2012	1 184 089.50 €
Soit un excédent de fonctionnement	102 322.95 €
+ Résultat reporté de 2011	253 368.03 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	355 690.98 €
---	---------------------

Le conseil municipal peut décider d'affecter les sommes suivantes :

À l'article 1068 150 000 €

Et de reporter la totalité du solde en section de fonctionnement 205 690.98 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation de résultat tel que présentée ci-dessus.

III - Subventions aux associations en 2013

SUBVENTIONS	Année 2012	Année 2013
AS. PRE DE LA BATAILLE	70,00	70,00
AS. LES PAPILLONS BLANCS	60,00	60,00
CLUB DES AINES D'ORIVAL	1 100,00	1 100,00
A.C.P.G. - C.A.T.M. ORIVAL	450,00	450,00
LIGUE DEPARTEMENTALE CONTRE LE CANCER	100,00	100,00
Ecole // COOPERATIVE SCOLAIRE D'ORIVAL	1 000,00	1 000,00
Ecole / coopérative scolaire /transport VOILE	500,00	-
LEO	-	-
AS. TENNIS DE TABLE	1 000,00	1 000,00
Association Sportive Boucle de Seine tennis de table/tennis de table/Ecole	475,00	-
Association Sportive Boucle de Seine /tennis de table	1 000,00	1 380,00
AMICALE DU PERSONNEL D'ORIVAL	4 000,00	4 000,00
AS. GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	670,00	670,00
AS. FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	70,00	70,00
Ass. Vie et Espoir	65,00	65,00
Ass. Donneurs de sang	65,00	65,00
Aides Haute Normandie	65,00	65,00
France ADOT – don d'organes	120,00	120,00
A,F, Sclérosés en plaque	70,00	70,00
école du chat	70,00	70,00
Handi sup haute Normandie	110,00	110,00
amicale de police d'elbeuf	165,00	165,00
association des Laryngectomisés et mutilés de la voix	70,00	70,00
Secours Catholique	65,00	65,00
croix bleue	110,00	110,00
CONCERTS EMDAE-NUANCES	500,00	-
comité départementale Seine Mme Canoë/Kayak	100,00	100,00
association Charline	100,00	100,00
auto moto les essarts	300,00	300,00
team Carpentier	500,00	500,00
tel est ton défi	100,00	200,00
ASAE	100,00	100,00
CLCV	70,00	70,00
Passerelle (CREA)	700,81	700,81
Passerelle	200,00	200,00
TOTAL	14 140,81	13 145,81

Après délibération, le conseil municipal donne délégation au Maire pour verser l'ensemble des subventions ci-dessus.

IV - Budget primitif 2013

Le budget primitif 2013 est équilibré :

En section de fonctionnement :

Dépenses 1 232 208.30 €

Recettes 1 232 208.30 €

En section d'investissement :

Dépenses 427 871.90 €

Recettes 427 871.90 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2012 tel que présenté ci-dessus.

V - PERSONNEL :

A - Dans le secteur école/garderie/cantine et ménage :

- Dans son courrier en date du 2 mars 2013, Mme Maugard souhaite réduire son temps de travail de 8h pour des raisons personnelles. Elle souhaite le faire au plus tôt, il est proposé la date du lundi 29 avril 2013.
- Il est proposé en contrepartie d'embaucher un contrat avenir à compter de cette même date.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette réduction d'heures et donne délégation au Maire pour signer un nouveau Contrat d'Avenir pour l'école, la garderie, la cantine et le ménage

B – Dans le secteur des services techniques :

Compte tenu des difficultés de recrutement et des aides financières accordées par l'Etat et la Région, il est préférable de recruter un contrat avenir de 35 heures pendant un an que de recruter deux contrat d'accompagnement à l'emploi de 20 heures pendant 6 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de lancer le recrutement d'un contrat d'avenir (35heures par semaine) pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments pour 1 an.

VI – CREA

Composition du conseil communautaire :

Le maire rappelle au Conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés d'agglomération à compter du prochain mandat, de même qu'il restreint l'effectif de l'exécutif communautaire.

Le nombre et la répartition des délégués communautaires sont désormais fixés :

- Soit par accord de la majorité qualifiée des communes dans le respect des règles suivantes :

- Chaque Commune membre doit disposer au moins d'un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L 5211-6-1 III et IV.

- Soit, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en œuvre des dispositions précitées permet de fixer le nombre de sièges à un plafond de 156 dans le premier cas contre 137 dans le second, alors que l'effectif communautaire s'élève actuellement à 167 délégués.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les sièges seraient répartis entre les Communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n°2012-147 du 27 décembre 2012.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, cet accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

Le Quorum constaté,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

Vu la lettre du 28 mars 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux Maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA n° 01 en date du 25 mars 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT :

☞ Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

☞ Que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé à l'unanimité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.

DECIDE :

► D'approuver le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la CREA dans sa délibération du 25 mars 2013 ci-jointe.

VII – Contrats

A - Contrat APAVE :

Pour la salle du Val Doré, au niveau de sécurité, il est nécessaire de prévoir un contrat pour le contrôle incendie et le désenfumage (passage 1 fois par an).

L'APAVE propose un contrat à 250€ HT par an

Après délibération, le conseil municipal donne délégation au Maire pour signer ce contrat.

B - Cotisation Florysage :

Le coût de la cotisation est de 171.63 € pour 2013

Après délibération, le conseil municipal accepte cette cotisation.

C - Nettoyage du chemin de croix :

L'AIPAM propose l'entretien et le nettoyage du chemin de croix pour deux prestations annuelles de 2 jours chacune au prix global de 1 312 €

Après délibération, le conseil municipal donne délégation au Maire pour signer ce bon de commande.

D – Nettoyage des berges de Seine :

L'AIPAM propose le nettoyage des berges de la Seine du rond-point des Sangliers à la première habitation route des Roches (soit environ 610 m) pour un coût global de 5 850 €

Après délibération, le conseil municipal donne délégation au Maire pour signer ce bon de commande.

VIII - Informations et questions diverses :

Le Bilan annuel EDF est mis à la disposition du public.

La séance est levée à 19 heures 15

